

2K CENTER
Société par actions simplifiées unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 48, Avenue Pasteur
94250 GENTILLY
949 128 623 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 JUILLET 2025

Le trente et un juillet et Deux Mille vingt cinq, à quinze Heures,
Au siège social,

Monsieur KROUN KOCEILA demeurant 2 Villa Remond 94250 GENTILLY ,

Associée unique propriétaire de cent actions, soit la totalité des actions de la Société
2K CENTER, sus-dénommée,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société à responsabilité limité à associe unique;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Gérant.
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir constaté l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de MILLE euros. Il sera désormais divisé en MILLE (1 000) parts de UN (1) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associée unique à raison de Une part pour Une action.

Les fonctions de président, exercées par : Monsieur KROUN KOCEILA prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à responsabilité limitée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide qu'il exercera les fonctions du gérant de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur KROUN KOCEILA, né le 15 Juillet 1995 à LAARBA NATH IRATHEN (ALGERIE) demeurant 2 VILLA REMOND 94250 GENTILLY, de nationalité française, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'associée unique ou de la collectivité des associés.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associée unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de sociétés à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Monsieur KROUN KOCEILA
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

